

## ARRETE DE VOIRIE PORTANT OCCUPATION DE VOIRIE ET INTERDICTION DE STATIONNER CHEMIN DE LA BRETONNE

*Le maire de la commune de BARBAIRA*

VU la loi n° 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ,

VU la loi n° 83-8 du 07/07/1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-1 à L.1111-6,

VU le Code Général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111-1,

VU le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12,

VU le code de la route et l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I-8 - partie signalisation temporaire- approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée) ;

**CONSIDERANT la demande formulée par SUEZ EAU FRANCE, pour des travaux de réparation sur le réseau.**

**CONSIDERANT que les travaux nécessitent une occupation de voirie et une interdiction de stationner chemin de la Bretonne au niveau de la cave coopérative du 16 au 20 novembre 2020.**

### ARRETE

**Article 1 : Une autorisation d'occupation de voirie est donnée à SUEZ EAU FRANCE du 16 au 20 novembre 2020.**

**Article 2 : Le stationnement sera interdit, chemin de la Bretonne au niveau de la cave coopérative, du 16 au 20 novembre 2020.**

**Article 3 : La sécurisation et la signalisation règlementaire du chantier sont à la charge de l'entreprise chargée des travaux.**

**Article 4 : Le maire de la commune de BARBAIRA est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera affichée et transmise à SUEZ EAU FRANCE.**

*Fait à Barbaira le 13 novembre 2020*

Le Maire  
Jacques FABRE



Affiché le : 13 NOV. 2020

Notifié le : 13 NOV. 2020